

Berne, le 7 février 1977

La Suisse et la question de Palestine

La Suisse a déjà connu officiellement, en son temps, une entité de Palestine : le Mandat britannique de Palestine.

A l'extinction de ce Mandat, en 1948, on assista à la création d'un Etat d'Israël sur une partie du territoire palestinien. Cet Etat fut aussitôt combattu militairement par les Etats arabes voisins.

La Suisse n'a jamais eu à se prononcer sur le plan de partage de la Palestine recommandé par l'Organisation des Nations Unies. D'ailleurs, l'éclatement d'un conflit militaire mettait aussitôt la Suisse dans la position de devoir appliquer les règles de la neutralité. A l'heure actuelle, où un règlement de paix n'est toujours pas intervenu, cette situation de droit international subsiste.

La Suisse reconnaît les nouveaux Etats sur la base de l'effectivité. Compte tenu des circonstances particulières du cas, la Suisse reconnut l'Etat d'Israël en deux étapes : reconnaissance de facto le 28 janvier 1949, reconnaissance de jure le 25 mars 1949. En procédant à cette reconnaissance, le Conseil fédéral était conscient que les frontières d'Israël n'étaient pas encore délimitées, mais auraient à l'être à l'occasion d'un règlement ultérieur. Ce règlement, comme il a été dit plus haut, n'a toujours pas eu lieu.

Conformément aux règles de la neutralité, la Suisse ne peut reconnaître officiellement des annexions ou des conquêtes territoriales tant qu'elles ne sont pas agréées par les sujets de droit international qui sont parties intéressées. Il n'est dès lors guère pensable que notre représentation

Sera traité  
par LS

- 2 -

consulaire à Jérusalem, que le Conseil fédéral ferma en 1948, puisse être rétablie avant que le conflit israélo-arabe ne soit réglé.

Depuis bientôt trente ans que se prolonge la situation conflictuelle dans cette région du monde, le Conseil fédéral ne cesse d'appeler de ses vœux une solution fondée sur la bonne entente, la conciliation, la réconciliation.

Si la paix pouvait s'instaurer définitivement dans la région, le capital de relations humaines, économiques, culturelles et scientifiques, établies entre notre pays et les ressortissants d'Israël, pourrait fructifier plus que ce n'est le cas actuellement.

Une telle paix devrait aussi permettre à notre pays et à nos compatriotes d'avoir enfin des relations normales avec les Palestiniens qui vivent sous un régime d'occupation ou, privés de foyer, dans des Etats qui ne sont pas leur patrie.

La sollicitude des autorités fédérales pour les réfugiés de Palestine s'est manifestée de longue date, notamment par l'aide humanitaire, d'un volume non négligeable, qu'au cours des années et aujourd'hui encore, la Confédération leur fait parvenir par divers canaux, en premier lieu par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine.

Les bons offices de la Suisse pour la recherche de la paix se manifestent de diverses manières, en tout premier lieu, par la mise à disposition de Genève comme siège d'une Conférence diplomatique de la paix.

Sur le terrain même, notre pays est aussi présent, grâce aux appareils aériens mis à disposition de l'Organisme des Nations Unies pour la Surveillance de la Trêve en Palestine

./.

(ONUST). Les pilotes et les mécaniciens suisses, qui apportent cette contribution logistique aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies, portent sur l'uniforme de l'ONUST l'insigne de la Suisse. Ils sont, à partir de leur base à Jérusalem, un signe concret de la volonté des autorités fédérales de contribuer efficacement à la recherche de la paix en Palestine.

Notre pays ayant l'honneur d'être l'hôte de la Conférence de Genève, il va de soi que les autorités suisses ont à coeur de maintenir des relations de confiance avec toutes les parties appelées à y participer. La qualité d'hôte dicte au Conseil fédéral une attitude de réserve attentive et d'équilibre, qui ne lui permet pas de préjuger, par des suggestions trop explicites, les modalités d'un règlement qu'il appartiendra à la Conférence elle-même de définir.

Les vues que le Chef du Département politique a récemment exposées à la commémoration du 40ème anniversaire du Congrès Juif Mondial, à Genève, ont toutefois permis de rappeler, une fois de plus, que de l'avis des autorités fédérales, la conciliation entre les diverses communautés de Palestine doit passer par la reconnaissance des aspirations légitimes de chacune d'elles.

Depuis plusieurs années déjà, nos diplomates ont eu des occasions de rencontrer, en Suisse et à l'étranger, des représentants de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP). Le Conseil fédéral a décidé, le 25 juin 1975, de mettre le Bureau de l'Observateur permanent de l'OLP à Genève au bénéfice des facilités, privilèges et immunités qui lui sont nécessaires pour accomplir sa mission en relation avec la Résolution 3237 (XXIX) de l'Assemblée générale de l'ONU, du 22 novembre 1974.